

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Saulignac, Mme Pires Beaune, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic,
M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, Mme Untermaier,
M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Le II de l'article 200 *quindecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° À la deuxième phrase du deuxième alinéa du 1°, le mot : « trois » est remplacé par le mot :
« deux » ;

« 2° À la première phrase du 2°, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à réduire le délai de trois à deux ans prévu pour faire agréer le plan simple de gestion et ainsi bénéficier du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI).

Le crédit d'impôt au titre des investissements forestiers s'applique au prix d'acquisition de terrains en nature de bois et forêts si un plan simple de gestion est appliqué.

Il en est de même pour les souscriptions ou les acquisitions de parts d'intérêt de groupements forestiers. Si aucun plan simple de gestion n'est agréé au moment de l'acquisition ou de la

souscription, le contribuable ou le groupement forestier, doit faire agréer un tel plan dans un délai de trois ans.

Or, le plan simple de gestion est garant d'une gestion durable de la forêt et peut jouer un rôle important dans la prévention et la lutte contre le risque incendie. Il est donc nécessaire que les forêts concernées par ce crédit d'impôt s'inscrivent au plus vite dans une démarche de durabilité et de résilience face aux risques.

Aussi, un délai de deux ans pour faire agréer ou approuver un plan simple de gestion semble suffisant.